



# Cinéma Le Renaissance

## **AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX**

Entre :

**La Communauté de Communes Bassée Montois**, établissement public de coopération intercommunale, créée par arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°15 du 18 mars 2013, dont le siège administratif est situé 80, rue de la Fontaine – 77 480 BRAY-SUR-SEINE, représentée par son président en exercice, Monsieur Roger DENORMANDIE, dûment habilité par l'effet d'une délibération du conseil communautaire n°.....du.....ci-après dénommée « La Communauté de Commune Bassée Montois ».

Et :

**L'association « Le Renaissance »,** représentée par sa Présidente en exercice, Madame Christine GAGNAIRE dûment habilitée à cet effet, dont le siège est établi en Mairie, place du Général de Gaulle 77480 Bray-sur-Seine, ci-après dénommée « l'association »,

### **IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :**

#### **PREAMBULE**

Par suite de la délibération n°11-01-03-15 du 3 mars 2015, une convention de mise à disposition des locaux du cinéma a été signée avec l'association Le Renaissance.

Par suite de la délibération n°11-02-12-17 du 19 décembre 2017, un avenant n°1 à la convention de mise à disposition des locaux du cinéma a été signé avec l'association Le Renaissance.

## **OBJET DE L'AVENANT N°2**

Le présent avenant n°2 à la convention souscrite avec l'association « Le Renaissance » a pour objet de modifier l'article 4 de la convention relatif à l'octroi de subvention.

- Modification introduite par le présent avenant n°2 :

### **L'article 4 de la convention est modifié comme suit :**

« La Communauté de Communes s'autorise à soutenir financièrement les actions menées par l'association, par l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement par l'assemblée délibérante. Cette subvention s'établit pour l'année 2022 à 4 554 Euros. L'Association s'engage à transmettre chaque année avant le 31 décembre un dossier de demande de subvention complet permettant l'octroi de cette dernière par l'assemblée délibérante. »

- Les autres dispositions de la convention non modifiées par le présent avenant n°2 demeurent inchangées.

Fait à BRAY SUR SEINE, le .....  
En deux exemplaires originaux

Pour l'Association,

Pour la Communauté de communes  
Bassée Montois

La Présidente,

Le Président,

Christine GAGNAIRE

Roger DENORMANDIE